

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**P.L.U. approuvé le 1er juin 2006**

**REVISION ALLEGEE DU PLU N° 1**

**Rapport de présentation**

Mars 2019

<b>1– OBJET ET JUSTIFICATION DE LA REVISION ALLÉGÉE.....</b>	<b>page 03</b>
<b>2– CARACTÉRISTIQUES DU SITE.....</b>	<b>page 04</b>
2.1 Localisation du site	
2.2 Caractéristiques et occupation des sols	
2.3 Sensibilité écologique	
2.4 Relief	
2.5 Paysage	
2.6 Patrimoine	
2.7 Urbanisme et Servitudes	
2.8 risques	
2.9 Desserte et Circulation	
<b>3– MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>page 10</b>
3.1 Modifications apportées au zonage	
3.2 Modifications apportées au règlement	
3.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
<b>4– INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>page 16</b>
<b>5– LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES.....</b>	<b>page 16</b>

## 1– OBJET ET JUSTIFICATION DE LA REVISION ALLÉGÉE

La présente procédure de révision allégée du P.L.U. approuvé par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2006 a été prescrite par délibération du conseil municipal du 12 juin 2013. Elle porte sur la modification du zonage, du règlement et de la création d'une OAP afin de permettre l'émergence d'un projet urbain à proximité immédiate de l'aval du pont de l'Europe.

Il est précisé que le 11 juillet 2017, le conseil métropolitain a décidé de prescrire l'élaboration du 1er plan local d'urbanisme métropolitain qui remplacera à son approbation, l'ensemble des plans locaux d'urbanisme communaux. Cette élaboration devrait se dérouler sur une période de 3 années.

Dans l'attente du futur PLUM, les PLU communaux, qui restent en vigueur peuvent transitoirement faire l'objet de dernières évolutions. À ce titre des procédures administratives communales pourront être menées en parallèle de l'élaboration du PLUM.

### Rappel

*Procédure de révision à modalités allégées du PLU (article L.153-34 du Code de l'urbanisme) pour permettre la réalisation d'une vaste opération immobilière, résidentielle et d'activités commerciales/tertiaires, sur une emprise de 2,6 hectares, actuellement classée UI (activités).*

*Une réunion publique, dans le cadre de la concertation, s'est tenue le 23 mai 2017.*

*En raison de l'importance du programme immobilier, de sa sensibilité paysagère (Loire, site classé au patrimoine mondial UNESCO), de la présence d'une zone NATURA 2000 et des servitudes d'utilité publiques existantes (pollution), la révision simplifiée du PLU est soumise à évaluation environnementale, confiée au bureau d'études ASTYM et à l'AUAO (volet patrimonial),*

*Le bureau d'études Antea Group, missionné par Renault a communiqué ses nouvelles conclusions pour la gestion des sols pollués fin juin 2017.*

Initialement, la procédure de révision allégée a été utilisée compte tenu :

- De l'inscription au PLUi d'un projet nécessitant une modification affectant le règlement écrit et graphique ainsi que les OAP ;
- D'un projet qui ne remet pas en cause le PADD.

Cette procédure a également été retenue en raison de la sensibilité environnementale du secteur, en particulier au regard des sols pollués des anciens terrains Renault, qui ont fait l'objet de l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique courant mai 2013, susceptibles d'exposer les nouvelles populations à des risques et nuisances.

Rappel : L'article L. 153-34 rappelle à ce sujet les modalités de recours à une révision allégée

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »*

Le secteur concerné est actuellement classé en zone Ui (destinée à recevoir des activités industrielles, commerciales, artisanales, de bureaux, et de services compatibles avec l'environnement local) pour majeure partie pour un terrain qui était occupé par une installation industrielle et pour une petite partie, à la pointe est, du côté du pont de l'Europe, en zone UAb (secteur comportant un tissu ancien de faubourg peu homogène, qui fait l'objet d'un projet urbain d'ensemble intercommunal - réaménagement de la tête Nord du pont de l'Europe. Ce projet implique une densification du tissu actuel).

Dans l'objectif d'urbaniser cette zone en secteur à vocation principalement résidentielle, la révision allégée du PLU permet de classer ces parcelles en zone UA. Un sous-secteur UAd est créé et une OAP est définie sur le site.

La position spécifique du site dans la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dans l'agglomération et en bord de Loire en fait naturellement un lieu à très forts enjeux urbains.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint Jean de la Ruelle précise dans ses orientations générales qu'il s'agit de « valoriser les berges de la Loire et leur ouverture vers la ville » :

*« La Loire est un élément essentiel du paysage de la ville, elle offre à la ville un vaste espace naturel. Ses accès manquant de lisibilité, les Stéoruellans perçoivent mal l'identité ligérienne de la ville. Mais accéder à la Loire n'en reste pas moins un souhait exprimé par les habitants.*

*Ouvrir la Loire au reste de la ville et reconquérir ces berges par des promenades, parcs et points de vue constitue une des priorités du projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

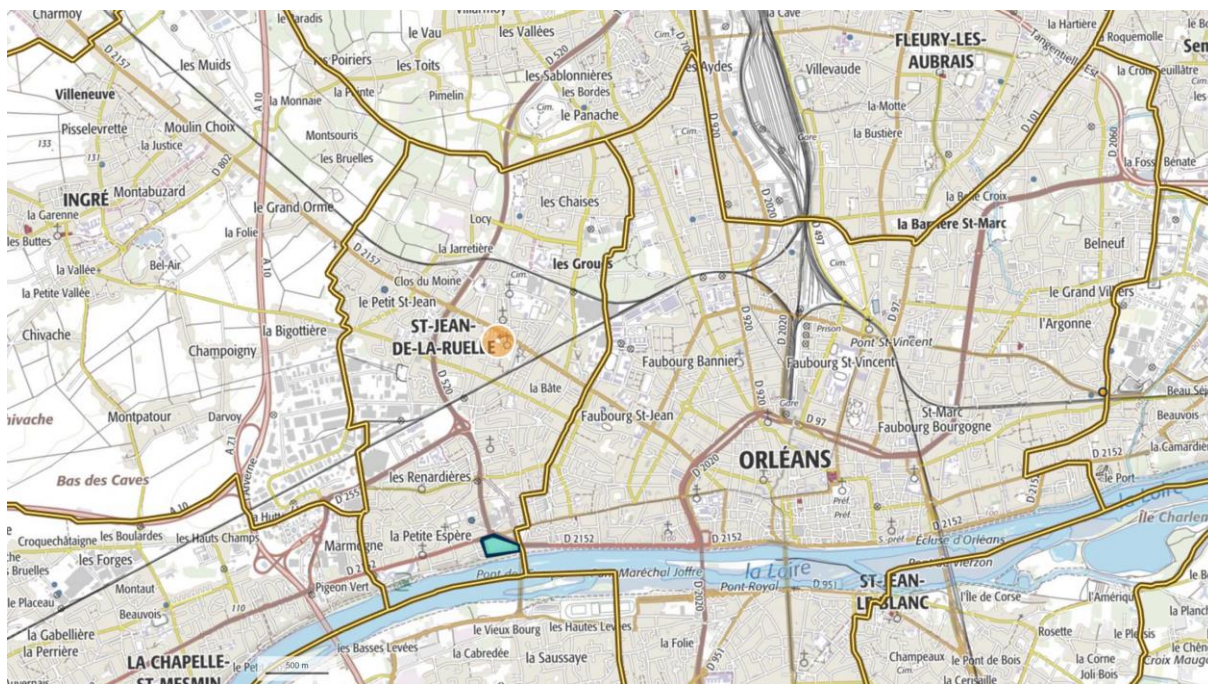
*Dans une volonté d'affirmer son ouverture sur l'agglomération, la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle intègre, dans son territoire, des projets intercommunaux qui lui permettront de nouer des liens forts avec les communes voisines : tête Nord du Pont de l'Europe-Renault ex TRW. » (extrait du PADD)*

## **2– CARACTÉRISTIQUES DU SITE**

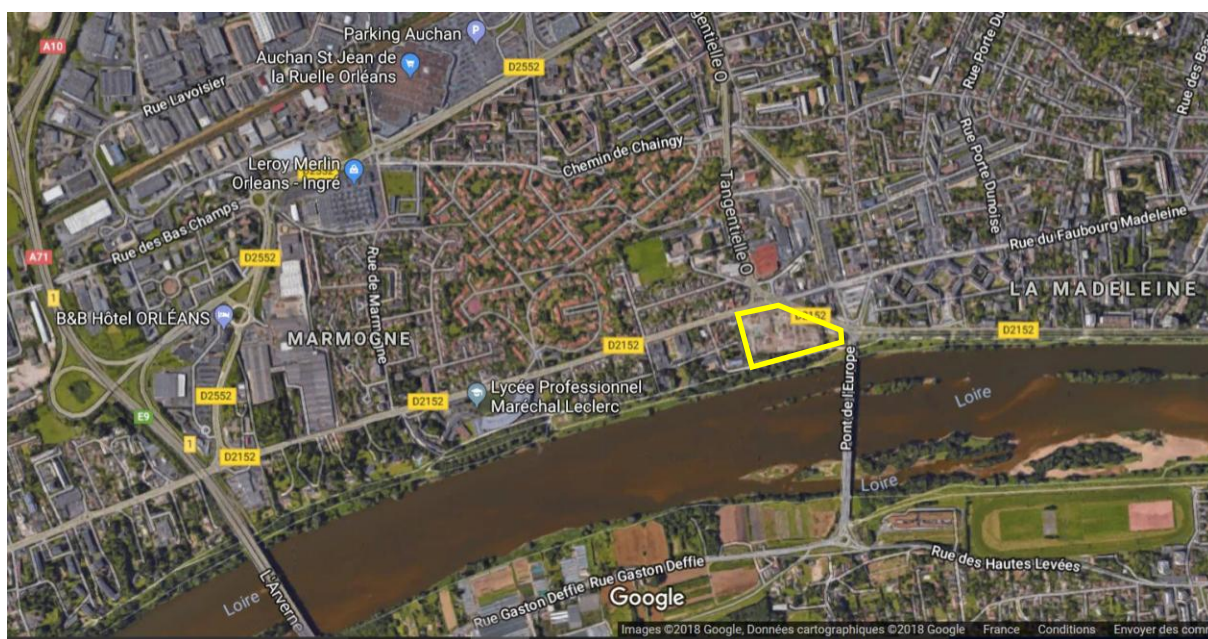
### **2.1- Localisation du site**

Le site concerné par la révision allégée est situé en bord de Loire, au débouché du pont de l'Europe et de la tangentielle nord, et en limite de la ville d'Orléans.

Carte de localisation du site concerné par la révision allégée.



Source : IGN 2017- géo portail

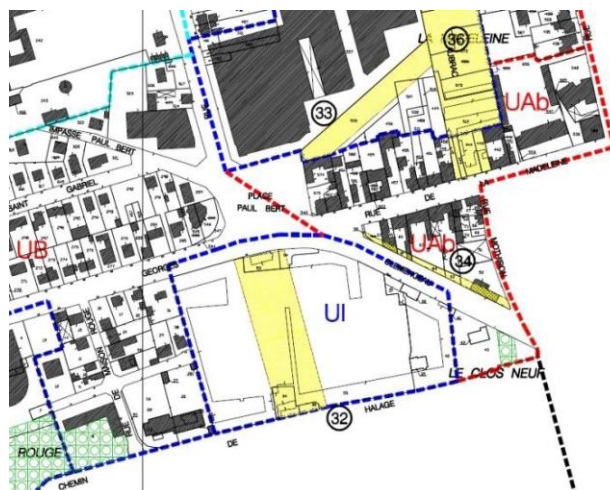


## 2.2- Caractéristiques et occupation des sols

D'une surface totale de 2,75 ha, le site était occupé en majeure partie par des bâtiments industriels qui ont tous été aujourd'hui démolis en partie aérienne. La parcelle à proximité du pont de l'Europe, autrefois occupée par la maison du Directeur de l'usine RENAULT, est actuellement en friche.

Le site est concerné par un emplacement réservé n°32 au plan local d'urbanisme, d'une emprise de 5 600 m<sup>2</sup> environ, et destiné à créer une liaison Nord/Sud entre les bords de Loire et la place Paul Bert.

Il existe également un Espace Boisé Classé, dénommé « Pont de l'Europe », d'une emprise de 330 m<sup>2</sup> environ, correspondant à un cèdre remarquable.



Extrait plan de zonage du PLU actuel

Il est à noter l'aménagement récent par la ville d'une plateforme en calcaire, d'une emprise de 300 m<sup>2</sup> environ pouvant accueillir des installations temporaires.



Extrait Map'O - SIG Orléans Métropole

### 2.3- Sensibilité écologique

Au droit du territoire communal de Saint-Jean-de-la-Ruelle, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit de :

- La Zone Spéciale de Conservation FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », établie au titre de la directive Habitats, Faune, Flore ;
- La Zone de Protection Spéciale FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret », établie au titre de la directive Oiseaux.

Ces deux sites Natura 2000 reposent quasiment sur des périmètres qui s'interceptent et dont les contours sont souvent superposés, excepté sur quelques secteurs très localisés.

La zone objet de la révision du PLU se localise en périphérie de la ZPS et de la ZSC. Concernant pour l'essentiel une ancienne usine dont la dalle de béton est encore existante, le site ne revêt pas en lui-même d'enjeux écologiques majeurs.

Voire étude jointe sur les zones Natura 2000 et les protections environnementales.

## 2.4- Relief

Le site est situé en belvédère sur la Loire et présente un dénivelé important, de l'ordre de 8m, entre la place Paul Bert et le chemin de halage.

## 2.5- Paysage

Le site s'inscrit dans le grand paysage de la Loire. Il est marqué par la présence affirmée du pont de l'Europe qui marque une rupture entre le quai urbain, longé par la voie, coté Orléans et les berges plus naturelles côté Saint-Jean-de-la-Ruelle, accompagnées par le chemin de halage.

Sur le plateau s'élèvent des constructions basses dont certaines ont vocation à muter à moyen terme. Côté Orléans, un terrain, « la tête Nord du Pont de l'Europe » est en attente d'un projet. Un château d'Eau et un immeuble de 10 étages dans l'axe du pont de l'Europe s'élèvent comme des repères depuis la rive opposée.

## 2.6 Patrimoine

Le site est placé sur la section de la Loire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » (V.U.E) du paysage ligérien.

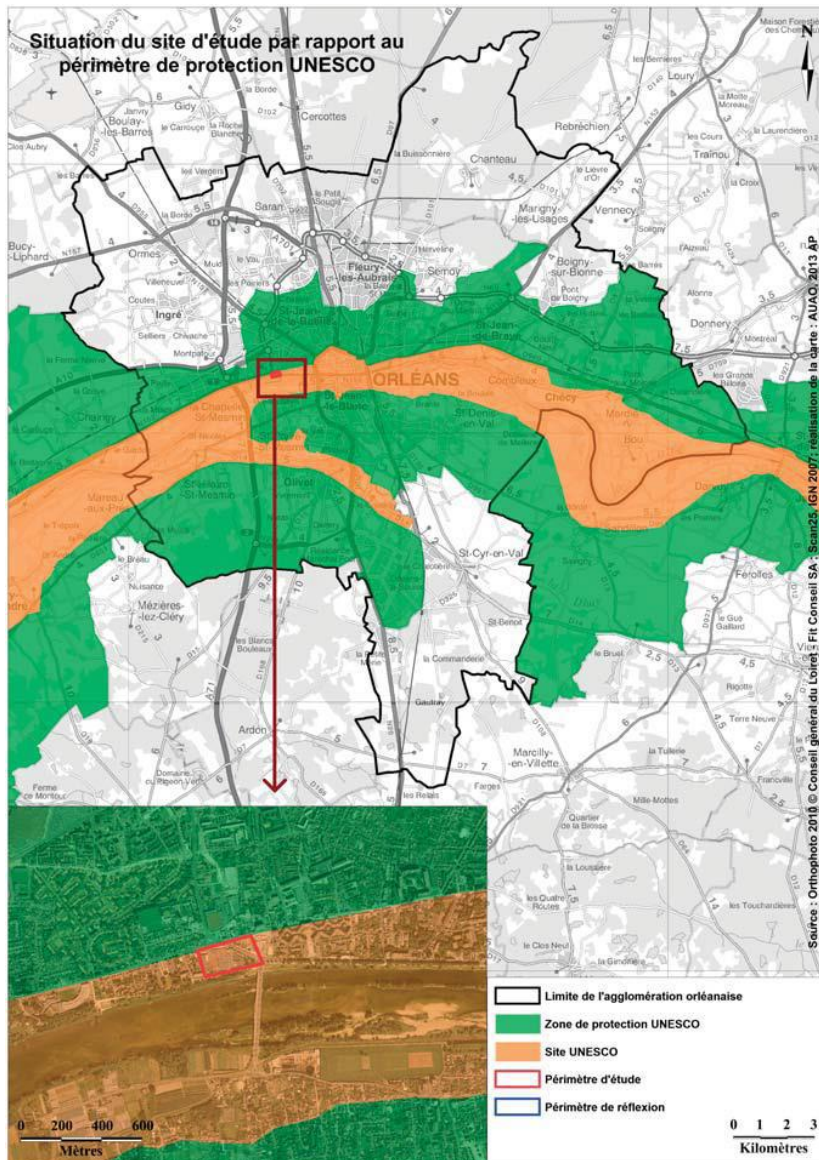


Le classement au patrimoine mondial, s'appuie sur 3 critères : le critère I « Architecture » en raison de la densité et de la qualité du patrimoine architectural et urbain, le critère II « Histoire » qui reconnaît l'authenticité du paysage culturel fluvial de la Loire, et le critère IV « paysage » qui témoigne de la qualité d'expressions paysagères héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières.

Sur la base d'une étude détaillée du site conduite conjointement par la Mission Val de Loire et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO), l'étude propose un certain nombre d'orientations, notamment :

- maintenir les paysages ouverts et les vues, en mettant en place un système de terrasse par la création d'espace public plus particulièrement sur le site Renault ex TRW, soulignant le lien avec la ville en offrant au public riverain un accès à la vallée de la Loire et son patrimoine.
- Accentuer l'effet de seuil : Le pont de l'Europe est un voile entre deux séquences urbaines. À l'Est l'enjeu est de finir la ville dense par une séquence dans la continuité de l'existant avec la capacité pour la tête nord du pont à accueillir un bâtiment signal avec une hauteur en cohérence avec le vélum urbain. A l'ouest l'enjeu est la reconstitution d'une campagne dans la ville rêvée.

- Identifier l'entrée de ville : elle doit être marquée par un effet de porte à partir de la place Paul Bert par le traitement des gabarits, des programmes à accueillir mais aussi par la conservation des axes de vues-perspectives sur la Loire. Un lieu d'ouverture sur le fleuve dans l'axe de la rue Henri Pavard
- Mieux intégrer l'urbanisation récente : une continuité de la silhouette urbaine du point de vue des hauteurs est à conserver, une nouvelle écriture urbaine pour la partie ouest est à recréer. Il faut maintenant articuler les ensembles architecturaux entre eux. A ce sujet l'étude préconise « Une hauteur qui se fonde sur une horizontalité du front de Loire ».



À la liste du patrimoine mondial est annexée une carte repérant un périmètre orange dans lequel s'appliquent de plein droit les orientations du plan de gestion. Le périmètre vert est une zone tampon permettant de préserver des espaces d'approche et de co-visibilité, des menaces d'utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la V.U.E. du périmètre. C'est un écran de protection pour le périmètre UNESCO.

Source : Mission Val de Loire/AUAO

## 2.7 Urbanisme et Servitudes

Le site est concerné par des servitudes d'utilité publiques instituées par arrêté préfectoral du 6 mai 2013, sur les parcelles cadastrées AS n<sup>os</sup> 34, 35, 37, 38, 39, 40, 53, 54 et 55. Elles concernent l'usage des terrains et des eaux souterraines, le droit d'accès et la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines, ainsi que le changement d'usage.

Le plan local d'urbanisme a été mis à jour par arrêté municipal du 2 août 2013 pour annexer l'arrêté préfectoral, ainsi que le plan de localisation des servitudes.



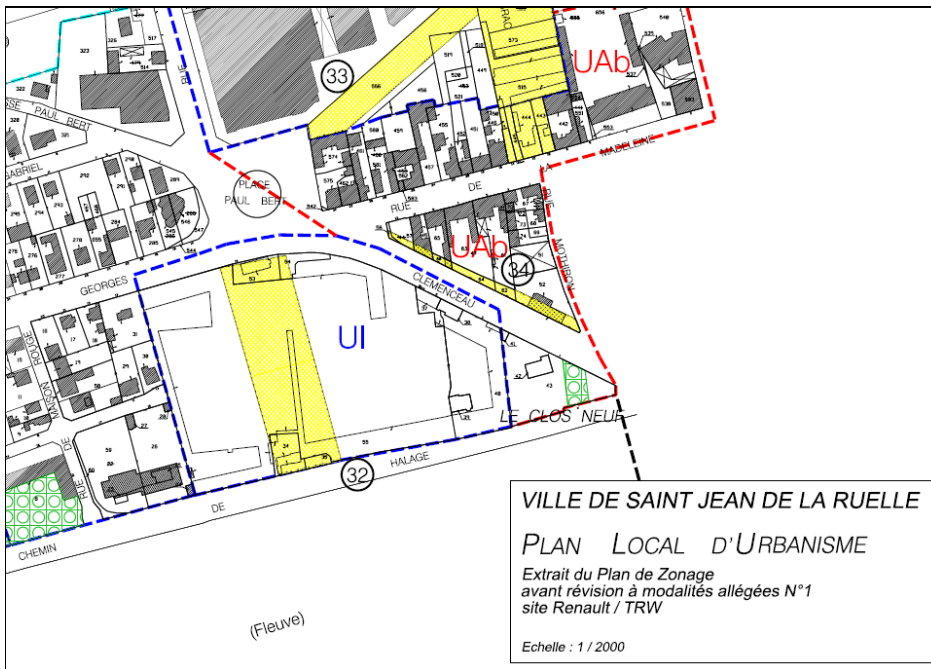


### 3- MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

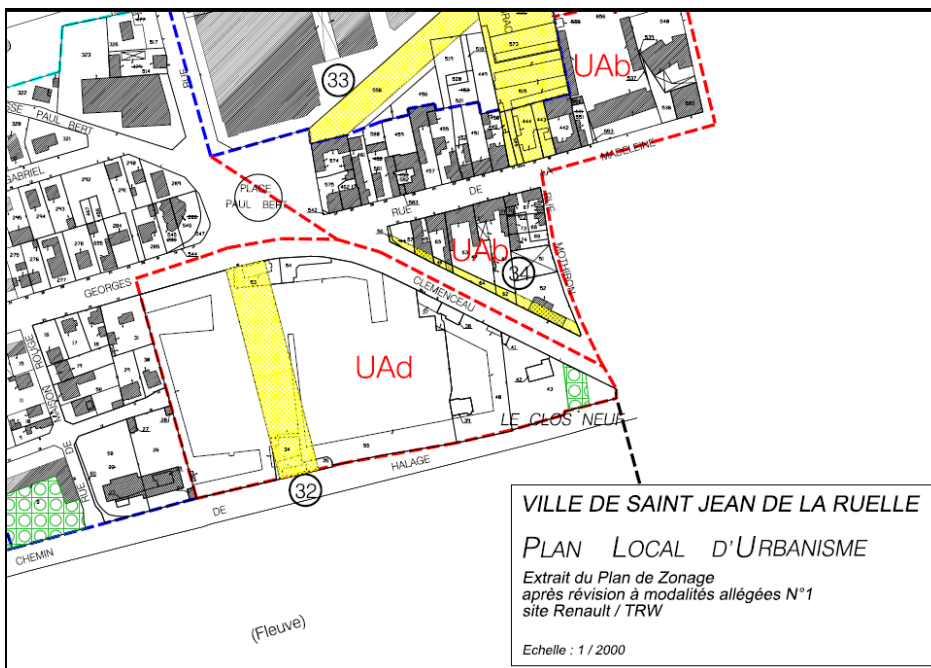
Les adaptations apportées aux documents réglementaires du plan local d'urbanisme (plans de zonage et règlement écrit) doivent permettre de répondre aux besoins du projet concerné, à savoir un ambitieux projet de développement urbain le long de la Loire.

Ces documents sont complétés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

#### 3.1- Modifications apportées au zonage



Extrait du plan de zonage avant révision allégée n°1 - site Renault/TRW



Extrait du plan de zonage après révision allégée n°1 - site Renault/TRW

### **3.2- Modifications apportées au règlement**

Les principales modifications envisagées du règlement sont les suivantes :

- Article 2 : il est précisé que les constructions seront édifiées dans le respect de l'OAP du site Renault/TRW
- Article 6 : un nouvel alinéa détaille qu'en secteur UAd, les constructions respecteront l'alignement là ou l'OAP l'exige.
- Une précision est apportée concernant les saillies dans le secteur UAd
- Article 7 : un nouveau paragraphe précise l'implantation sur limite séparative dans le secteur UAd.
- Article 8 : nouvel alinéa concernant le secteur UAd
- Article 10 : ajout d'un alinéa stipulant que la hauteur est réglementée par l'OAP.
- Article 12 : ajout d'alinéas concernant les règles de stationnement dans le secteur UAd.
- Article 13 : ajout d'un nouveau paragraphe pour préciser les règles relatives à la pleine terre.
- Article 14 : sans objet depuis la loi ALUR

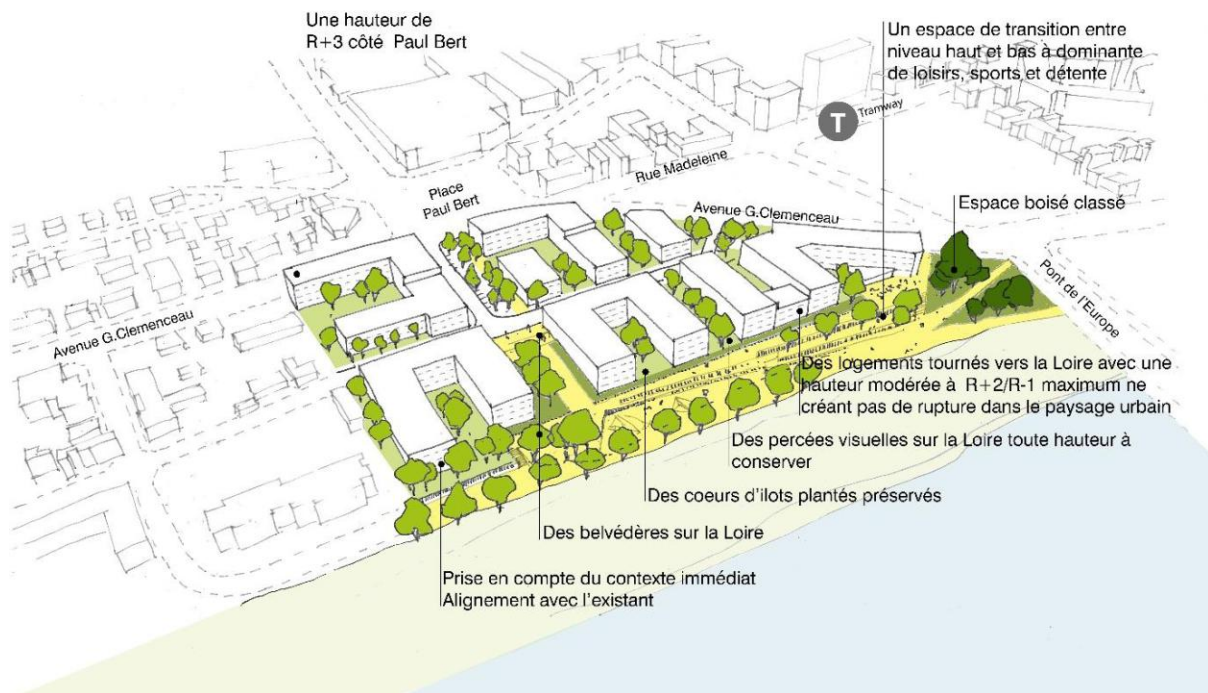
### **3.3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

#### **Rappel relatif au « principe de compatibilité »**

Les autorisations d'occupation du sol et opérations d'urbanisme ne devront pas remettre en cause les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies. Celles-ci sont des principes d'aménagement qui sont opposables en termes de compatibilité. Elles ne constituent pas de nouvelles règles de conformité qui ont été définies précédemment dans le règlement. Il s'agit bien de schémas de principes.

#### **Les orientations d'aménagement**

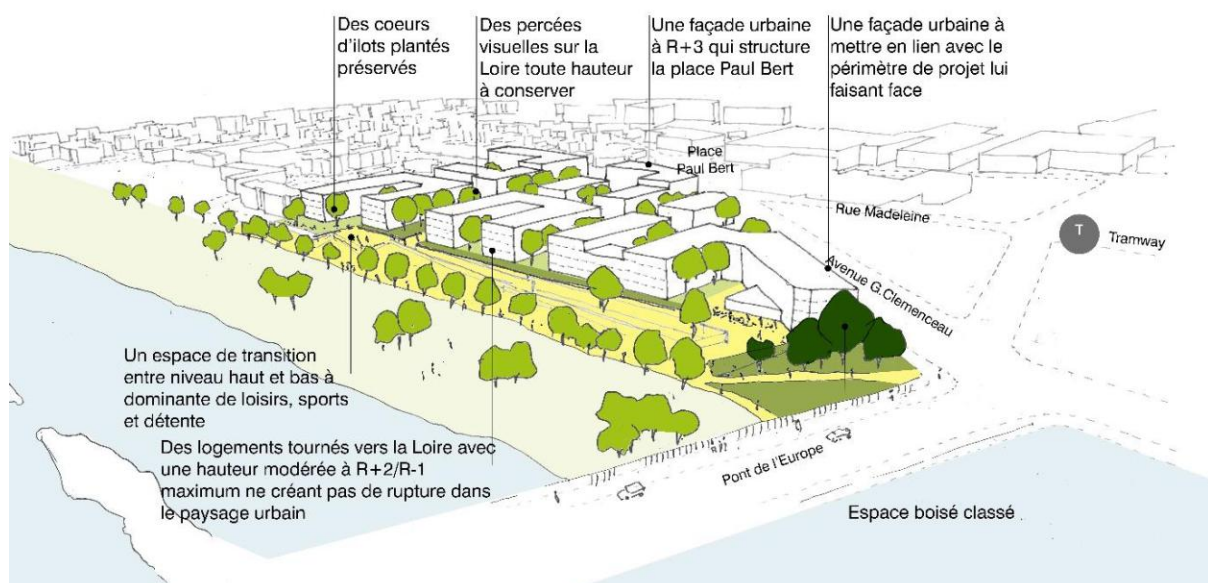
Le schéma général d'aménagement du site est structuré par deux grandes orientations : d'une part ouvrir des percées visuelles perpendiculaires à la Loire, d'autre part offrir un espace public par l'intermédiaire d'une terrasse en balcon sur le fleuve le long du chemin de halage.



Le site est d'abord organisé par un mail qui constitue une grande percée vers la Loire. D'une largeur de 25 m, il se positionne dans la continuité de la tangentielle nord, à une distance d'environ 57 m de la limite parcellaire ouest prise sur l'avenue Georges Clemenceau. Ce mail est accompagné par un bâti qui tient les angles de voie. L'alignement des constructions pourra être discontinu et des retraits sont possibles. Il devra néanmoins être développé un véritable « plan de façade ». Seule la partie nord de ce mail sera circulée.

Une seconde percée visuelle, perpendiculaire à la Loire, d'une largeur minimale de 12 m, sera positionnée sur le côté est du terrain.

Une voie de desserte parallèle à la Loire est implantée dans le prolongement de la rue de Maison Rouge et débouchera à la perpendiculaire de l'avenue Georges Clémenceau. Sa largeur sera de 14m.



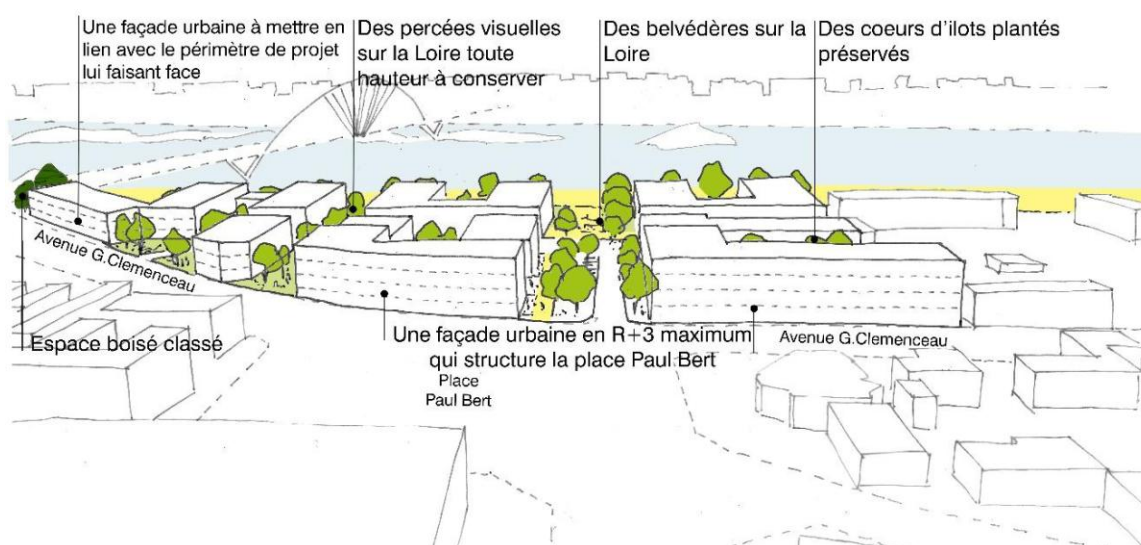
Une terrasse balcon constitue la façade sur la Loire : en partie haute c'est une promenade et dans les espaces de transition entre cette promenade haute et le chemin de halage, un lieu de détente et de loisirs. La largeur totale de cet espace est d'au moins 20 m par rapport à la limite du chemin de halage, cote prise au droit de l'angle sud-est de la grande percée. Sur cette terrasse, l'alignement qui fixe la limite d'implantation des constructions est rectiligne, parallèle à la direction générale de la tête de talus.

Cette terrasse sera bordée par des constructions qui ménageront des ouvertures végétales dans la profondeur des îlots afin de constituer une façade discontinue, à redents sur la Loire.

Côté nord, un front urbain formera la façade de la place Paul Bert.

### L'étagement des hauteurs

Dans le but de ne pas créer de rupture avec le paysage urbain environnant, les hauteurs seront modérées sur le front de Loire en R+2/R-1 et en R+3 sur la partie haute du terrain contiguë à la place Paul Bert. Voir plafond cotés NGF sur le schéma de l'OAP.



### Les orientations de programmation

Le site a une vocation principale résidentielle. Il est envisagé d'implanter des commerces à l'angle du mail et de la place Paul Bert, et un programme à dominante de service, de type hôtelier le long de l'avenue Georges Clemenceau, à proximité du pont de l'Europe.

# PLAN OAP – SECTEUR OUEST PONT DE L'EUROPE – TERRAINS RENAULT



	Périmètre de l'OAP
	Tramway
	Ligne de bus N°17
	Ligne de bus L
	Ligne de bus N°25
	Carrefour de la Place Paul Bert à revaloriser
	Axe structurant
	Principe de desserte du quartier
	Principe de liaison mode doux
	Accès / Desserte
	Principe de composition urbaine
	Zone inconstructibilité obligatoire
	Percée toute hauteur obligatoire
	Percée visuelle toute hauteur
	Alignement discontinu du bâti
	Bande inconstructibilité 20m
	Alignement majoritaire
	Perspective visuelle et paysagère
	Principe de traitement des espaces partagés
	Espace paysager à dominante piétonne
	Espace de transition niveau haut/bas à dominante de loisir, sport et détente
	Espace végétal à créer
	Principe de programmation
	Secteur à dominante habitat :
	Hauteur maximum 119 NGF Acrotère ou égout du toit, 122 NGF au faitage
	Côté Paul Bert : 122 NGF Acrotère ou égout du toit, 125 NGF au faitage
	Constructibilité sur une profondeur 40 m
	RDC Commerciaux
	Secteur à dominante de service

#### **4– INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE SUR L'ENVIRONNEMENT**

La présente procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il convient de se reporter au document annexé.

#### **5– LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

L'emplacement réservé n°32 (liaison nord/sud entre les bords de Loire et la place Paul Bert) couvrait 5 600 m<sup>2</sup>. La réduction de largeur de cet espace à 25 m ramène sa surface à 3 500 m<sup>2</sup>.

Au total la surface des emplacements réservés passe de 184 874 m<sup>2</sup> à 182 774 m<sup>2</sup>.

voir ci après liste des emplacements réservés.

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

### Liste des emplacements réservés **avant** révision

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (en m <sup>2</sup> )
1	Voie de « Liaison Ouest »	Communauté d'agglomération	53 410
2	Echangeur entre la tangentielle et la voie de « Liaison Ouest »	Communauté d'agglomération	39 000
3	Accès à l'espace vert du Petit Clos des Chaises par la rue des Chaises	Commune	380
4	Elargissement de la rue de la Grade	Commune	730
5	Liaison de rétablissement Est / Ouest de la Grade par franchissement de la rocade	Commune	854
6 (supprimé)	<del>Equipement public : sport et loisirs</del>	<del>Commune</del>	<del>79 760</del>
7	Accès à la zone à urbaniser « Les Rafforts – Fossiante » par le chemin des Gouffres	Commune	515
8	Accès à la zone à urbaniser « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	520
9	Accès à la zone à urbaniser « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	2 000
10	Accès à la zone à urbaniser « Monconsort » « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	1 230
11	Elargissement des accès à la zone à urbaniser (rue de la Grade)	Commune	430
12	Accès à la zone à urbaniser (économique) par la rue de Locy	Commune	700
13	Elargissement de la rue du Poirier	Commune	530
14	Réaménagement du carrefour rue du Poirier/ rue de la Haute Jarretière	Commune	200
15	Elargissement de la rue de la Haute Jarretière	Commune	540
16	Accès à la zone à urbaniser « La Jarretière » par la rue de la Haute Jarretière	Commune	700
17	Liaison Nord / Sud entre la rue Lucien Bois et la rue de la Haute Jarretière	Commune	520
18	Elargissement de la rue de la Fournellerie	Commune	1 300
19	Liaison rue Marcel Reggui / zone à urbaniser « Les Bénitières »	Commune	1 200
20	Accès au Collège Max Jacob	Commune	3 700
21	Espace sportif	Commune	1 850



Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
22	Accès au Clos de la Jeunette par la rue de la Jeunette	Commune	1 200
23	Equipement et espace vert du Clos de la Jeunette	Commune	2 000
24	Equipement public : parc de stationnement	Commune	8 700
25	Elargissement de la rue Paul Doumer	Commune	660
26	Liaison de rétablissement Nord / Sud entre la rue des Dix Arpents et la rue Paul Doumer	Commune	1 200
27	Elargissement de la venelle Gambetta	Commune	1 500
28	Liaison Nord / Sud entre le Centre Commercial des Trois Fontaines, la rue Jean Nicot et la rue des Marchais pour franchissement de la ligne SNCF Orléans/ Tours	Commune	5 000
29	Elargissement de la rue de Marmogne	Commune	200
30	Liaison Nord / Sud entre les bords de Loire et l'avenue de la Petite Espère	Commune	1 350
31	Liaison Nord / Sud entre la rue du Stade et l'avenue de la Petite Espère	Commune	1 110
32	Liaison Nord / Sud entre les bords de Loire et la place Paul Bert	Commune	5 600
33	Liaison entre la place Paul Bert et le Clos du Mistigris	Commune	2 500
34	Elargissement de l'avenue Georges Clémenceau	Commune	700
35	Espace vert et équipement du Clos du Mistigris	Commune	9 313
36	Transport en commun en site propre CLEO et ouvrages et installations techniques liés à l'exploitation	Communauté d'agglomération	30 064
37	Accès au lieudit « Champ Huet » par la rue Charles Beauhaire	Commune	688
38	Accès au lieudit « Champ Huet » par la rue d'Alleville	Commune	500
39	Liaison piétonnière paysagée en bordure de la ligne SNCF Orléans/Chartres	Commune	2 280
<b>Total</b>			184 874

## Liste des emplacements réservés **après** révision

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (en m <sup>2</sup> )
1	Voie de « Liaison Ouest »	Communauté d'agglomération	53 410
2	Echangeur entre la tangentielle et la voie de « Liaison Ouest »	Communauté d'agglomération	39 000
3	Accès à l'espace vert du Petit Clos des Chaises par la rue des Chaises	Commune	380
4	Elargissement de la rue de la Grade	Commune	730
5	Liaison de rétablissement Est / Ouest de la Grade par franchissement de la rocade	Commune	854
6 (supprimé)	<del>Equipement public : sport et loisirs</del>	<del>Commune</del>	<del>79 760</del>
7	Accès à la zone à urbaniser « Les Rafforts – Fossiante » par le chemin des Gouffres	Commune	515
8	Accès à la zone à urbaniser « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	520
9	Accès à la zone à urbaniser « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	2 000
10	Accès à la zone à urbaniser « Monconsort » « Bas de Locy » par la rue d'Alleville	Commune	1 230
11	Elargissement des accès à la zone à urbaniser (rue de la Grade)	Commune	430
12	Accès à la zone à urbaniser (économique) par la rue de Locy	Commune	700
13	Elargissement de la rue du Poirier	Commune	530
14	Réaménagement du carrefour rue du Poirier/ rue de la Haute Jarretière	Commune	200
15	Elargissement de la rue de la Haute Jarretière	Commune	540
16	Accès à la zone à urbaniser « La Jarretière » par la rue de la Haute Jarretière	Commune	700
17	Liaison Nord / Sud entre la rue Lucien Bois et la rue de la Haute Jarretière	Commune	520
18	Elargissement de la rue de la Fournellerie	Commune	1 300
19	Liaison rue Marcel Reggui / zone à urbaniser « Les Bénitières »	Commune	1 200
20	Accès au Collège Max Jacob	Commune	3 700
21	Espace sportif	Commune	1 850

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
22	Accès au Clos de la Jeunette par la rue de la Jeunette	Commune	1 200
23	Equipement et espace vert du Clos de la Jeunette	Commune	2 000
24	Equipement public : parc de stationnement	Commune	8 700
25	Elargissement de la rue Paul Doumer	Commune	660
26	Liaison de rétablissement Nord / Sud entre la rue des Dix Arpents et la rue Paul Doumer	Commune	1 200
27	Elargissement de la venelle Gambetta	Commune	1 500
28	Liaison Nord / Sud entre le Centre Commercial des Trois Fontaines, la rue Jean Nicot et la rue des Marchais pour franchissement de la ligne SNCF Orléans/ Tours	Commune	5 000
29	Elargissement de la rue de Marmogne	Commune	200
30	Liaison Nord / Sud entre les bords de Loire et l'avenue de la Petite Espère	Commune	1 350
31	Liaison Nord / Sud entre la rue du Stade et l'avenue de la Petite Espère	Commune	1 110
32	Liaison Nord / Sud entre les bords de Loire et la place Paul Bert	Commune	<del>5 600</del> 3 500
33	Liaison entre la place Paul Bert et le Clos du Mistigris	Commune	2 500
34	Elargissement de l'avenue Georges Clémenceau	Commune	700
35	Espace vert et équipement du Clos du Mistigris	Commune	9 313
36	Transport en commun en site propre CLEO et ouvrages et installations techniques liés à l'exploitation	Communauté d'agglomération	30 064
37	Accès au lieudit « Champ Huet » par la rue Charles Beauhaire	Commune	688
38	Accès au lieudit « Champ Huet » par la rue d'Alleville	Commune	500
39	Liaison piétonnière paysagée en bordure de la ligne SNCF Orléans/Chartres	Commune	2 280
<b>Total</b>			<del>184 874</del> <b>182 774</b>